

République Française
Département de l'Yonne

COMPTE – RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHICHEE

Du 26 février 2018 à 19 heures 30

Convocation du 21 février 2018

Sous la présidence de : Alain DROIN, Maire

Membres : Françoise HOFFMANN-SZABLOWSKI, Adjoint

Christelle MINET, Marjorie MOLUSSON, Christophe MILCENT,

Xavier RONCELIN, Matthieu SIMON, Thierry TREMBLAY conseillers municipaux.

Absents excusés : Franck LAROCHE (pouvoir à Alain DROIN)

Et Marjorie MOLUSSON (pouvoir à Xavier RONCELIN)

Secrétaire de séance : Thierry TREMBLAY

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2018 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance, il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Convention de mise à disposition de l'animateur à la 3CVT,
- Convention avec la commune de Chablis pour les élèves scolarisés en maternelle,
- Convention de prêt du tracteur à la 3CVT,
- Clôture du budget annexe de l'assainissement,
- Retrait de la délibération n° 46/2017,
- Remboursement du fonds de commerce et du four,
- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde,
- Demande d'achat d'une parcelle communale,
- Questions diverses.

PERISCOLAIRE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANIMATEUR (délibération n° 8) : Monsieur le Maire rappelle que le périscolaire est de la compétence de la communauté de communes et qu'il convient de mettre le personnel communal assurant ce service à disposition de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs durant les temps d'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2017 – 2018. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés *autorise* le maire à signer la convention pour mise à disposition de Monsieur Aurélien ALBARET.

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CHABLIS POUR LES ELEVES SCOLARISES EN MATERNELLE (délibération n° 9) : Le conseil prend connaissance de la convention reçue de la mairie de Chablis. En effet le conseil municipal de Chablis a décidé de facturer à la commune de Chichée la somme de 775 € par enfant scolarisé en maternelle.

Pour l'année scolaire 2017/2018 huit enfants sont concernés soit un montant total de 6 200 €. Monsieur le Maire fait remarquer au conseil qu'un enfant de la liste fournie par la mairie de Chablis n'est plus domicilié à Chichée. L'information va être transmise à la mairie de Chablis afin que soit revu le montant de la participation.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés **autorise** le maire à signer la convention modifiée, **dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

CONVENTION DE PRET DU TRACTEUR A LA 3CVT (délibération n° 10) : Monsieur le Maire fait part au conseil que la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs souhaite pouvoir disposer du tracteur communal, de l'épareuse et de la lame. Le conseil municipal après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés **accepte** le prêt du tracteur communal et des accessoires pour la durée des travaux d'été à la CC Chablis, Villages et Terroirs, **fixe** le tarif à 10 € de l'heure (dix euros), **dit** qu'une convention sera établie afin de préciser les modalités de prêt, **autorise** le maire à signer la convention.

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT (délibération n°11) : Monsieur le maire rappelle au conseil, que par délibération en date du 11 octobre 2017, le conseil communautaire Chablis Villages et Terroirs a souhaité exercer la compétence "assainissement" à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce transfert a été validé par un arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2017. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, **clôture** le budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2017, **autorise** le transfert des éléments d'actif et de passif à la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, **met** à disposition les biens et équipements relatifs à l'exercice de la compétence "assainissement", cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre la commune de CHICHEE et la 3CVT.

Arrivée de Monsieur Franck LAROCHE à 19 heures 45.

RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 46/2017 (délibération n°12) : Monsieur le Maire fait part au conseil d'un courrier de la Préfecture de l'Yonne l'informant que la délibération n° 46/2017 portant sur l'instauration d'un forfait pour l'enlèvement de dépôts sauvages sur le territoire de la commune est entachée d'irrégularité. Il est donc demandé au conseil le retrait de cette délibération. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés **retire** la délibération n° 46/2017.

REMBOURSEMENT DU FONDS DE COMMERCE ET DU FOUR (délibération n° 13) : Monsieur le Maire rappelle au conseil que lors de la séance du 15 décembre 2017, les futurs acquéreurs de la boulangerie avaient sollicité une diminution des échéances du prêt consenti pour l'achat du fonds de commerce et du four. Afin de faciliter la reprise du dernier commerce du village le conseil avait émis un avis favorable. Le conseil municipal après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés fixe les mensualités de remboursement à 448,24 €. Monsieur et Madame Yann Morissot s'acquitteront de cette somme du 1^{er} février 2018 au 31 janvier 2023.

MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : Suite à la démission de Monsieur Patrice Raimond, Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il convient d'apporter quelques modifications au Plan Communal de Sauvegarde, établi en 2013 et rendu obligatoire pour les communes ayant un Plan de Prévention des Risques Naturels. Après délibération les conseillers se sont répartis les tâches qui incombait à Monsieur Patrice Raimond. Copie du document sera adressé aux services concernés.

DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARCELLE COMMUNALE (délibération n° 14) : Le conseil prend connaissance d'un courrier de Madame Marjorie Molusson dans lequel elle fait part de son souhait d'acquérir partiellement la parcelle communale n° C 1397 lieu-dit Les Vaulardy en appellation. Monsieur le Maire rappelle au conseil que ce genre de transaction n'est pas normalement acceptée, sauf si la vente ou l'échange de parcelles présente un intérêt pour la commune (création de bassin de rétention d'eau notamment). Toutefois dans le cas présent cette parcelle peut être considérée comme un "aboutissant" jouxtant une propriété familiale. Le conseil municipal après délibération (7 voix pour, 1 abstention, 1 ne prenant pas part au vote) *accepte* la vente de la parcelle C 1397 mais dans sa totalité soit une surface de 9 ares au prix à 80 000 €/ha, dit que les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur Matthieu Simon, délégué titulaire du Syndicat du Bassin du Serein fait part qu'il s'est rendu à l'assemblée générale qui s'est tenue le 15 janvier 2018. Lors de cette réunion il a été procédé à l'élection du président et des 3 vice-présidents. Monsieur Matthieu Simon avait établi un relevé des embâcles sur le territoire de la commune. Il en a fait part aux membres du syndicat. Un courrier de Monsieur le Maire sera également adressé au syndicat.
- ✓ Monsieur Franck Laroche en charge de l'entretien des chemins ruraux a prévu une réunion de travail le lundi 5 mars 2018 à 18 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30.